



Nombre de délégués
en exercice : 55

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

- 6 JUIL. 2022

COURRIER ARRIVÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

A la suite d'une convocation du 14 juin 2022, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 20 juin 2022 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

- ✓ Etaient présents : 31
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Gabriel WALKOWIAK, Christian CLEMENT, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Jean-Claude HUBERT, Serge STEBLER, David SUCK, Hubert BUR, André DUPPRE, Simone RAMSAIER, Francois GATTI, Pierre THIL, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER.
- ✓ Excusés : 13
Mesdames, Messieurs Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Chantal PLATTE, Marc SENE, Guy BORN, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Emmanuel SCHULER, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Pierre LANG, Bernard PETRY.
- ✓ Excusés ayant donné procuration : 9
Mesdames, Messieurs Hubert BOURING a donné procuration à Joël NIEDERLAENDER, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Salvatore COSCARELLA a donné procuration à Gabriel WALKOWIAK, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Emmanuel THIRY a donné procuration à Etienne HOFFERT, Cathia HEIM a donné procuration à David SUCK, Joël ROMANG a donné procuration à Jean-Claude HUBERT, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Francois GATTI, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER.
- ✓ Absents : 2
Messieurs Claude KLEIN, Pascal LAUER.

08. FILIERES

OBJET : MISE EN PLACE NOUVELLES FILIERES / REP ARTICLES DE BRICOLAGE ET JOUETS

Le Comité Syndical,

VU la loi ° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) ayant pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets mais également la mise en place de nouvelles filières concernant la Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2022, une nouvelle REP a été instaurée par le gouvernement pour la collecte et le recyclage des articles de bricolage et du jardin et des jeux et jouets (REP ABJ).

La REP ABJ permettrait ainsi de valoriser, selon les pouvoirs publics, jusqu'à 2 kg de déchets supplémentaires par habitant et par an, tous modes de collecte confondus (dons pour réemploi, collectes en magasin et en déchèterie pour une valorisation matière et/ou énergétique).

Cette REP se divise en 4 catégories pour lesquelles des éco-organismes ont été agréés au 1^{er} janvier 2022 pour une période de 6 ans (fin au 31 décembre 2027) :

- Catégorie 1 : articles de peinture / EcoDDS
- Catégorie 2 : articles de bricolage et de jardin thermiques / Ecologic
- Catégorie 3 : articles de bricolage dont l'outillage à la main (hors D3E) / Ecomobilier
- Catégorie 4 : Produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin / Ecomobilier

Cette REP intègre également les jouets (hors D3E), elle comprend notamment les jeux de société et les jeux de plein air. Ecomobilier est également l'éco-organisme agréé pour cette filière.

Cette nouvelle REP ABJ vient ainsi compléter les REP Meubles, Déchets Electriques et Electroniques (D3E) et les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :

- Le Sydeme par délibération en date du 12 décembre 2007 et du 1^{er} juillet 2013 est respectivement coordonnateur pour les D3E et les Meubles.
- Les adhérents du Sydeme ont tous conventionné en direct avec l'éco-organisme EcoDDS en charge des DDS.

La mise en place de ces nouvelles filières dans le cadre de la REP ABJ via le réseau des déchèteries présents sur le territoire doit s'analyser au regard :

- D'une part, de la volonté du Sydeme d'instaurer de nouvelles filières afin d'augmenter le taux de valorisation des déchets traités par le syndicat, mais également des capacités de traitement des résiduels de plus en plus restreintes.
- D'autre part, de l'intérêt économique par les soutiens perçus par la mise en place de la REP et les économies induites de transport et de traitement.

La mise en place de chaque catégorie nécessitera de conventionner avec l'éco-organisme agréé qui s'engage à :

- former les agents de déchèterie,
- mettre à disposition des outils de communication,
- mettre à disposition gratuitement des contenants de collecte,
- gérer les enlèvements des contenants, assurer un suivi et le reporting des enlèvements,
- soutenir financièrement la collectivité selon les barèmes en vigueur.

La mise en place de la REP ABJ :

- rentrera dans le cadre des prestations optionnelles du syndicat,
- nécessitera la définition des moyens de collecte les plus appropriés selon les schémas proposés, l'installation de signalétique sur les déchèteries ainsi que la formation des gardiens. Aussi, la mise en place opérationnelle devrait être effective à partir de l'automne 2022.

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2017, Ecomobilier, est l'actuel éco-organisme agréé pour les Meubles (période 2019-2023). Le déploiement des catégories 3 et 4 de la REP ABJ et Jouets se fera notamment via les bennes Meubles déjà en place dans les déchèteries. Avec un déploiement de la filière Meubles sur 26 des 27 déchèteries du territoire, le déploiement des catégories 3 et 4 serait donc à privilégier.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Roland ROTH, Président.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

40 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décident

- D'autoriser le Sydeme à être coordinateur pour les filières des Articles de Bricolage pour les catégories 2, 3 et 4 et la filière Jouets ;
- D'autoriser le Président à étudier la reprise de la compétence des Déchets Diffus Spécifiques (catégorie 1 de la filière ABJ) ;
- Pour la catégorie 2 de la filière ABJ :
 - D'autoriser le Président à signer tout document avec l'organisme Ecologic,
 - D'autoriser le Président à reverser le soutien annuel de la catégorie 2 selon les modalités de l'éco-organisme ;
- Pour les catégories 3 et 4 de la filière ABJ :
 - D'autoriser le Président à signer tout document avec l'organisme Ecomobilier,
 - D'autoriser le Président à reverser les soutiens semestriels de ces 2 catégories de la REP ABJ à chaque adhérent selon le barème en vigueur des soutiens défini par Ecomobilier,
 - D'autoriser le Président à conserver les soutiens de communication relatifs aux supports diffusés et/ou actions réalisées par le Sydeme ;
- Pour les jouets :
 - D'autoriser le Président à signer tout document avec l'organisme Ecomobilier,
 - D'autoriser le Président à reverser les soutiens de la REP Jouets à chaque adhérent selon le barème en vigueur des soutiens défini par Ecomobilier,
 - D'autoriser le Président à conserver les soutiens de communication relatifs aux supports diffusés et/ou actions réalisées par le Sydeme ;
- D'autoriser le Président à inscrire les recettes relatives aux soutiens de la REP ABJ et Jouets aux budgets 2022 et suivants ainsi que les versements qui y seront associés.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 20 juin 2022

Roland ROTH,
Président

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

- 6 JUIL. 2022

COURRIER ARRIVÉ



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT
Compte tenu de la publication du compte-rendu de la délibération, le... 06 JUIL. 2022
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... 06 JUIL. 2022